

Devoir surveillé – Permanences et mutations de la société française jusqu'en 1914

Société rurale, monde ouvrier, syndicalisme (CGT), Le Creusot, place des femmes, immigration, Belle Époque (programme d'histoire de 1re)

Durée : 120 min – Sans document – Sur 20 points · 1^{re}

Nom : _____ Date : _____ Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères et notions

(4 pts)

Répondez à chaque question en deux ou trois phrases précises, avec dates et exemples.

- Datez et situez la fondation de la CGT, puis la Charte d'Amiens, et dites ce que celle-ci affirme.
- Définissez le paternalisme à partir de l'exemple du Creusot.
- Définissez l'exode rural et indiquez la part de la population urbaine en 1851 et en 1911.
- Citez deux lois sociales votées entre 1892 et 1910 et précisez leur contenu.

Exercice 2 – Analyse d'un document statistique

(4 pts)

Document : population urbaine et population de Paris (1851-1931)

Recensement	Part de la population urbaine en France
1851	environ 25 %
1872	environ 31 %
1891	environ 37 %
1911	environ 44 %
1931	environ 51 %

Population de Paris : environ 1,9 million d'habitants en 1872 ; près de 2,9 millions en 1911.

Source : d'après les recensements de la population, Statistique générale de la France, 1851-1931 (valeurs arrondies ; est urbaine la population des communes de plus de 2 000 habitants agglomérés).

- Présentez le document.
- Décrivez l'évolution de la population urbaine et de celle de Paris.
- Expliquez les causes de cette évolution.
- Montrez, à l'aide du document, que la France de 1914 reste une société rurale.

Exercice 3 – Analyse d'un texte de loi

(4 pts)

Document : loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels (extraits)

« Art. 2. Les enfants ne peuvent être employés par des patrons ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1er avant l'âge de treize ans révolus. Toutefois, les enfants munis du certificat d'études primaires, institué par la loi du 28 mars 1882, peuvent être employés à partir de l'âge de douze ans. [...] »

Art. 3. Les enfants de l'un et de l'autre sexe âgés de moins de seize ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour. [...] Les filles au-dessus de dix-huit ans et les femmes ne peuvent être employées à un travail effectif de plus de onze heures par jour.

Art. 4. Les enfants âgés de moins de dix-huit ans, les filles mineures et les femmes ne peuvent être employés à aucun travail de nuit dans les établissements énumérés à l'article 1er. [...] »

L'article 1er vise les usines, manufactures, mines, carrières, chantiers et ateliers.

- a) Présentez le document et son contexte.
- b) Relevez les protections accordées aux enfants et aux femmes.
- c) Pourquoi le législateur protège-t-il particulièrement les enfants et les femmes ?
- d) Montrez les limites de cette loi.

Exercice 4 – Question problématisée : Le Creusot et la famille Schneider (4 pts)

Sujet : « Le Creusot et la famille Schneider : un modèle de société industrielle (1836-1914) ? » Répondez aux quatre questions suivantes ; elles construisent ensemble la réponse organisée attendue.

- a) Présentez le site du Creusot et la famille Schneider : origine, activités, puissance.
- b) Décrivez les institutions du paternalisme et expliquez leurs objectifs.
- c) Montrez que ce modèle est contesté, en vous appuyant sur deux conflits datés.
- d) Rédigez une courte conclusion répondant à la question posée par le sujet.

Exercice 5 – Femmes et étrangers : vrai ou faux ?

(4 pts)

Dites si chaque affirmation est vraie ou fausse, puis justifiez votre réponse par une ou deux phrases précises.

- a) « En 1914, les Françaises votent aux élections municipales. »
- b) « Au début du XXe siècle, les femmes représentent plus d'un tiers de la population active. »
- c) « La loi de 1889 rend plus difficile l'accès des enfants d'étrangers à la nationalité française. »
- d) « Le massacre d'Aigues-Mortes, en 1893, frappe des ouvriers italiens des salins. »

Bon courage !